

PERMIS DE CONDUIRE FRANÇAIS ET CAS PRATIQUES

50 cm³, limité à 45 km/h : né avant le **01.01.1988** pas besoin de permis pour circuler en Suisse au guidon d'un véhicule immatriculé en France

né après le **01.01.1988** il faut avoir soit un **BSR** (brevet de sécurité routière) soit un permis **AM** (nouveau permis, format carte de crédit). Art. 42 OAC

N.B. l'âge minimal pour circuler en Suisse avec un cyclomoteur/motocycle léger (50 cm³) ou un motocycle jusqu'à 125 cm³ immatriculé en France est de 16 ans. Art. 43 OAC

BSR : Brevet de Sécurité Routière

Permet de circuler en Suisse (dès 16 ans), au guidon d'un cyclomoteur (motocycle léger en Suisse) de 50 cm³ et 45 km/h.

BREVET DE SECURITE ROUTIERE	
Photo	Nom : _____
	Prénom : _____
	Né(e) le: _____
	A : _____
	Adresse : _____
	Signature du titulaire : _____
PRIMATA <input type="checkbox"/>	DUPLICATA <input type="checkbox"/>

AM (remplace le BSR depuis 2013) est un permis et plus un brevet !



Voiturette française : "voiture sans permis" : 50 cm³, limitée à 45 km/h, <350kg, max 4 kW.

Pour circuler en Suisse, le conducteur doit posséder au **minimum le permis AM**. Art. 42 OAC

N.B. l'âge minimal pour circuler en Suisse est de **18 ans**. Art. 43 OAC



A1 : 80 cm³ – 100 cm³ – 125 cm³

Pour circuler en Suisse, au guidon d'un motorcycle d'une cylindrée de 80 à 125 cm³ et d'une puissance maximale de 11 kW, le conducteur doit être titulaire de la sous-catégorie **A1**. Cette dernière **doit être inscrite au recto** de l'ancien permis (rose) et être **validée** par une date, par un tampon de la préfecture, ou par les lettres "EQU" (équivalence).

N.B. l'inscription au verso n'est pas valable sur notre territoire (France uniquement !)

CATÉGORIES DE VÉHICULES POUR LESQUELS LE PERMIS EST VALABLE		CACHET DE L'AUTORITÉ	DURÉE DE VALIDITÉ DU TITRE
A	Tricycles et quadricycles à moteur (7)	EQU	31/07/1987
	Motocyclettes légères (8)	EQU	31/07/1987
	Motocyclettes		
B	Véhicules de moins de 10 places et d'un PTAC ≤ 3,5 t	EXE	31/07/1987
C	Véhicules de transport de marchandises dans le PTAC > 3,5 t		
D	Véhicules transport en commun de plus de 9 places assises ou transportés plus de 9 personnes		
E	- Ensemble de véhicules de la catégorie B dont le PTAC > 3,5 t ou dont le PTAC remorque > poids à vide du véhicule tracteur.		
	- Ensemble de véhicules adaptés dont le véhicule tracteur reste dans la catégorie C ainsi d'une remorque d'un PTAC > 750 kg.		
	- Ensemble de véhicules adaptés dont le véhicule tracteur reste dans la catégorie D ainsi d'une remorque d'un PTAC > 750 kg.		

1 Nom	[REDACTED]
2 Prénom	[REDACTED]
3 Date et lieu de naissance	02/02/1968 CONFLANS STE HONORINE (078)
4 Domicile	68 BD ROCHECHOUART 75018 PARIS
5 Délivré par	LE PREFET DE POLICE
6 A	PARIS
le	06/07/1993
8 N°	B70344200381
La SOUS-DIRECTOR de la Circulation des Transports et de la Sécurité	
Signature du titulaire	

N.B. le **nouveau permis de conduire** Français (format carte de crédit) permet de conduire également un tricycle à moteur d'une puissance de **max 15 kW** (pas de distinction de la cylindrée) avec la sous-catégorie **A1**. La catégorie B n'autorise plus en usage international, la conduite d'un tricycle à moteur.

A2 : limite de puissance d'un **motocycle à 35 kW**

N.B. il y a lieu de vérifier sur le certificat d'immatriculation du motocycle que la puissance n'est **pas supérieure à 35 kW** ! Si le motocycle présente une puissance supérieure à 35 kW, il y a lieu de dénoncer le conducteur pour le défaut de la catégorie (A). (Procédure pénale, art. 95 LCR et immobilisation)

A 25kW : limite de puissance d'un **motocycle à 25 kW**

N.B. il y a lieu de vérifier sur le certificat d'immatriculation du motocycle que la puissance n'est **pas supérieure à 25 kW** !

Après deux ans de pratique cette restriction peut-être ôtée, le détenteur du permis doit en faire la demande et un nouveau permis de conduire (sans la restriction) doit être établi. Si cette restriction figure sur le permis de conduire et si le motocycle présente une puissance supérieure à 25 kW, il y a lieu de dénoncer le conducteur pour ne pas s'être conformé à une restriction. (Contravention, art. 95 LCR et immobilisation)

A

Permet au détenteur de cette catégorie (permis rose et nouveau permis) de conduire tous motocycles et tricycles à moteur, quelles que soient la cylindrée et la puissance du véhicule.

TRICYCLES A MOTEUR FRANÇAIS : Inscription dans le certificat d'immatriculation : lettre **J** : **L5e**

1^{ère} variante : ancien permis de conduire rose (code de la route art. R221-4 **ancien droit**)

Le détenteur de la **catégorie B** peut circuler en Suisse au guidon d'un tricycle à moteur uniquement immatriculé sur France (pas de restriction de puissance) en regard de cette catégorie. **Attention uniquement avec l'ancien permis !**

N.B. En cas d'échange de l'ancien permis de conduire rose pour le **nouveau permis de conduire français** (format carte de crédit), il ne sera **plus possible** de conduire ce type de véhicule avec la catégorie B **sur notre territoire !**

2^{ème} variante : nouveau permis de conduire (code de la route art. R221-4 **nouveau droit**)

Le détenteur de la **seule catégorie B ne peut pas circuler en Suisse** au guidon d'un tricycle à moteur.

Le détenteur de la **sous-catégorie A1** peut circuler en Suisse au guidon d'un tricycle à moteur d'une puissance de **max 15 kW** (pas de distinction de cylindrée !).

Le détenteur de la **catégorie A** peut circuler en Suisse au guidon d'un tricycle à moteur quelle que soit la puissance du véhicule.



Courtesy of Quadro

version avril 2016